

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 22/05/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 22/05/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 22/05/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_165-DE
	7.1.6	publics

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

3

Séance Publique ordinaire du **19 mai 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 7 mai 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Muriel AVID
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉANGLES
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Frank GOBBATO
Mme Françoise LACAPERE

Ont donné procuration :

Mme Muriel AVID à Mme Danièle LAPORTE
Mme Laurianne DUCASSÉ à M. Éric MATTIUSSI
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Emilie SARRAN

Objet : Proposition d'adoption des tarifs des repas confectionnés au restaurant scolaire au titre de l'année 2025/2026

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Le Conseil Municipal reconduit depuis plusieurs années le principe de l'indexation du tarif des repas servis au restaurant scolaire durant l'année scolaire au taux d'inflation de l'année écoulée, ainsi que la pratique du tarif différencié pour les familles non-résidentes à Lectoure.

Au titre de l'année 2024, le coût du repas servi au détail figure sur l'état ci-joint, s'établit pour la cantine à 8,91 € par élève. Comme les années précédentes, Madame l'adjointe déléguée à l'assemblée de ne pas répercuter ces coûts sur les familles, mais d'appliquer une augmentation de 2 % (égale au taux de l'inflation 2024) sur les tarifs de l'année précédente, conformément au tableau ci-après. Ainsi le tarif standard pour les élèves lectourois s'élèvera à 2,65 € (au lieu de 2,60 €) et 6,38 € (au lieu de 6,26 €) pour les familles non-résidentes (hors ULIS).

Les Conseils Municipaux des Communes concernés seront invités à délibérer sur une éventuelle prise en charge de tout ou partie du coût du repas, réduisant d'autant le coût qui sera facturé aux familles.

Les modalités de cette prise en charge feront l'objet d'une convention à conclure avec chaque commune concernée, jointe en annexe.

En revanche, le repas sera facturé à prix coûtant, soit 8,91 € (8,55 € en 2023) au CCAS, qui appliquera les tarifs de portage décidés en Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide au titre de l'année scolaire 2025/2026 :

- de reconduire la gratuité pour le personnel du Restaurant Scolaire et les animateurs ALAE et ALSH,
- d'appliquer le tarif de 8,91 € au CCAS,
- d'appliquer une augmentation de 2 % (égale au taux de l'inflation) aux autres tarifs (sauf aux goûters et aux compléments de portage de repas : sans augmentation) selon le tableau suivant :

	+ 1,6 %	+ 5,2 %	+ 4,9 %	+ 2 %
	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Personnel communal, professeur des écoles, personnel du Multi-Accueil, chauffeur de car scolaire, élu	5,91 €	6,22 €	6,52 €	6,65 €
Apprenti – Stagiaire – Contrat aidé	3,85 €	4,05 €	4,25 €	4,33 €
Elève lectourois	2,36 €	2,48 €	2,60 €	2,65 €
Elève non-résident fréquentant la classe d'ULIS de l'école élémentaire	2,36 €	2,48 €	2,60 €	2,65 €
Elève lectourois appartenant à une fratrie d'au moins 3 enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire publique	1,88 €	1,98 €	2,07 €	2,11 €
Enfant lectourois fréquentant le Multi-Accueil	1,49 €	1,57 €	1,65 €	1,68 €
Enfant non-résident fréquentant le Multi-Accueil	1,82 €	1,91 €	2,01 €	2,05 €
Repas <u>chaud</u> destiné aux associations	7,88 €	8,29 €	8,70 €	8,87 €

Repas <u>froid</u> destiné aux associations	5,63 €	5,92 €	Envoyé en préfecture le 22/05/2025 Reçu en préfecture le 22/05/2025 Publié le 22/05/2025 ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_165-DE
Elèves non-résidents (maternelle ou élémentaire)	5,67 €	5,96 €	

- de modifier en conséquence la grille des tarifs 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque Commune de résidence concernée, la convention jointe en annexe, définissant les modalités de prise en charge de tout ou partie du tarif appliqué aux familles qui ne résident pas à Lectoure et qui viendra en déduction du tarif facturé à ces familles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Emilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 22 MAI 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 22 MAI 2025